

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Membres titulaires présents (45) : MM. MARTEL Jean-Charles, DELABRE Stéphane, MALLET Yann, PARMENTIER Jean-Claude, DESPREZ Jonnhy, CARETTE Anthony, JOLLY Nicolas, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Géraud, LEMAIRE Etienne, POTEL Pascal, CAPON Alain, LELEU Jean-Jacques, MENTION Hervé, LEFEVRE Philippe, SEVELIN Alexandre, PERRIN Frédéric, HAZARD Guy, PENELLE Benoît, RICHE Christophe, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DESENCLOS Reynald, VALLOIS Ludovic, CORNU Julien, BLONDEL Olivier, BOUVET Benoît, PRUVOST Laurent, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, PENON Vincent, Mmes HOLLEVILLE Géraldine, WERY Sophie, NOEL STEPHANE, BLERY Nancy, BRASSART DEMAILLY Gérardine, BELLY Véronique, LEFEVRE Sylvie, SEIGNEUR Tiffany, GOURDAIN Estelle, LECLERCQ Betty, ANCELIN Françoise, LIBERAL Evelyne
Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1) : MM. COUTO Giovanni
Membres titulaires empêchés avec procuration (2) : MM. DEPOILLY Allan (pouvoir à SEVELIN Alexandre), Mmes CAMPAGNOLLE Delphine (pouvoir à VANDENBULCKE)
Membres titulaires empêchés (1) : MM. DELIGNIERES Quentin,
Membres titulaires absents : néant
Membres suppléants présents sans vote (6) : MM. DUCROCQ Jérôme, SAC EPEE Gilles, GRANDSERT Sébastien, PETIT Joseph, REGNIER Frédéric, Mmes GALLET Christine
Membres suppléants excusés (4) : MM. de COLNET Ghislain, FREVILLE Hervé, EVRARD Jérémy, Mmes LANGUE Jessica
Membres suppléants absents : néant
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président accueille l'assemblée et cède la parole à M. Philippe DELAPORTE Maire de Miannay.

Accueil de M. DELAPORTE :

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,
Chers collègues,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille ce soir à Miannay. Au nom de la commune et de son conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Autour de cette table, le Conseil Communautaire, qui se déroulera dans nos différentes communes au fil de notre mandat, se prennent des décisions importantes pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Nous sommes tous élus d'une commune, naturellement attachés à ses intérêts. Mais lorsque nous siégeons ici, nous avons également une responsabilité collective : défendre l'intérêt communautaire, c'est-à-dire l'intérêt de tous les habitants du Vimeu. C'est tout le sens de nos échanges et de nos débats.

Nous pouvons être fiers de notre Vimeu : un territoire riche de ses habitants, de ses élus, de ses entreprises et de son savoir-faire industriel, mais aussi de son patrimoine et de ses paysages, notamment ici avec notre belle vallée de la Trie.

Je souhaite également remercier la Communauté de communes pour son engagement dans le Vimeu Jazz Summer, qui est devenu un véritable rendez-vous culturel et qui contribue à faire rayonner Miannay et notre territoire bien au-delà de nos frontières. Merci tout particulièrement à Benoît Leleu et à toutes celles et ceux qui font vivre ce festival, dont nous espérons fêter le dixième anniversaire l'année prochaine.

En tant que vice-président chargé du tourisme et de la mobilité, je compte bien participer, à vos côtés, au développement et à l'attractivité de notre territoire.

À l'issue de nos travaux, nous aurons le plaisir de partager le verre de l'amitié et, pour ceux qui le souhaitent, un buffet froid préparé par le Charolais de la Trie.

Bienvenue à Miannay et bon conseil à toutes et à tous. »

Après cette introduction, Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire à 18h15.

Point n°01 - ADM désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-1, le Conseil Communautaire doit élire un secrétaire de séance.

Les élus ont choisi de désigner un secrétaire de séance à chaque Conseil, parmi les élus des Communes, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique inverse des Communes.

C'est donc le tour de la Commune de GREBAULT-MESNIL de prendre les fonctions de secrétaire de séance et, en l'absence de M. Quentin DELIGNIERE, M. Couto Giovanni présente sa candidature.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance pour l'établissement du procès-verbal de la présente réunion, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Couto GIOVANNI en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion

Point n°02 - ADM - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 mai 2026

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre leurs remarques et/ou observations à faire sur le procès-verbal du conseil communautaire du **24 juin 2026**, disponible sur l'Espace élu accessible sur internet sur le site de la Communauté de Communes du Vimeu (www.ccvimeu.fr) avec les codes fournis dans la première note explicative de la mandature.

En l'absence d'observation, le président soumet ce point au vote et à l'unanimité le Conseil approuve le procès-verbal du conseil communautaire du24 juin 2026.

Point n° 03 - ADM - Délégations données au Président- Etat des décisions prises depuis le 25/02/2026

➔**Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 216000€ HT)**

Marchés notifiés depuis le conseil du 25 février 2026 : douze (12)

D=Délibération AS= arrêté	Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	N° du lot	Nombre de reconduction	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	*Durée du marché (sans reconduct°) en mois*	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue	Date passage CAO	DATE de l'arrêté et Contrôle de légalité Sous préfecture
A	Contrat de maintenance matériel, logiciel, hotline du système de billetterie, contrôle d'accès et vente en ligne pour le Centre Aquatique VIMEO	**2025-006**	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**VIVATICKET s.a.s**	25-juin-26	36 mois	16 709,10 €	22-avr.-26	21-avr.-29		Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026
A	Changement de l'armoire électrique du poste de relevage ZAVI	**2026-001**	Fourniture	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**SAS ABV**	08-janv.-26	PONCTUEL	5 940,00 €	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 08/01/2026 contrôle de légalité le 08/01/2026
A	Accord-cadre à bons de commande : Maintenance et développement du SIG	**2026-002**	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**EXPEA**	05-mars-26	12 mois	40 000,00 €	15-mars-26	14-mars-27		Arrêté en date du 03/03/2026 contrôle de légalité le 05/03/2026

A	Prestation de broyage des branches sur le site de Bourseville	**2026-003**	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**COLLECTI'VERT**	19-févr.-26	PONCTUEL	7 371,00 €	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 16/02/2026 contrôle de légalité le 20/02/2026
A	Evolution du parc informatique du siège de la CCV	**2026-004**	Service	INV	Sans pub ni mise en concurrence			**SERVIA**	18-févr.-26	PONCTUEL	12 798,00 €	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 16/02/2026 contrôle de légalité le 20/02/2026
A	Prestation de transport pour le voyage du CAJ été à Arâches-la-Frasse 5-17 juillet 2026	**2026-005**	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**TRANSDEV Hauts-de-France**	24-mars-26	PONCTUEL	5 318,18 €	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 23/03/2026 contrôle de légalité le 24/03/2026
A	Achat d'un véhicule pour le service espaces verts	**2026-006**	Fourniture	INV	Sans pub ni mise en concurrence			**France UTILITAIRES**	20-avr.-26	PONCTUEL	10 990,00 €	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 13/04/2026 contrôle de légalité le 13/04/2026
A	Fourniture et pose d'une chaudière gaz à Condensation pour le centre aquatique VIMEO	**2026-007**	Fourniture	INV	Sans pub ni mise en concurrence			**ENGIE**	25-juin-26	PONCTUEL	30 977,20 €	PONCTUEL	PONCTUEL	Avis FAVORABLE du 16/06/2026	Arrêté en date du 24/06/2026 contrôle de légalité le 25/06/2026
A	Accord-cadre à bons de commande : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES STRUCTURES "PETITE ENFANCE"	**2026-009**	Fourniture	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**ESAT**	12-août-26	12 mois	60 000,00 €	1-sept.-26	31-août-27	Avis favorable du 05/08/2026	Arrêté en date du 05/08/2026 contrôle de légalité le 14/08/2026

A	fraiseuse de voirie de marquage signalisation horizontale	**2026-013**	Fourniture	INV	Sans pub ni mise en concurrence			**VIRAGES**	02-sept.-26	PONCTUEL	€ 7 049,65	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 21/08/2026 contrôle de légalité le 14/09/2026
A	Fournitures de tampons PAMREX sécurité	**2026-015**	Fourniture	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**LA SAMARIENNE**	16-juil.-26	PONCTUEL	€ 7 230,00	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 01/07/2026 contrôle de légalité le 07/07/2026
A	Campagne eau d'entrée A3 et de sortie A4 de STEU avec analyses PFAS et analyse blanche	**2026-016**	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence			**LDAR**	22-juil.-26	PONCTUEL	€ 8 371,35	PONCTUEL	PONCTUEL		Arrêté en date du 17/07/2026 contrôle de légalité le 30/07/2026

➔Passations des avenants réalisées par le Président

Avenants notifiés depuis le conseil du 25 février 2026 : dix (10)

Objet du marché	**N° marché**	**Catégorie**	**Type de marché**	**Procédure**	**Attributaire**	**Date de réception de la notification du marché**	**Durée du marché *(sans reconduct°) en mois***	**Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT**	**Date de début du marché**	**Date de fin prévue**	**N° d'avenant**	**Date de réception de la notification de l'avenant**	**Montant €HT de l'avenant**	**Montant total €HT du marché après avenant**	**DATE de l'arrêté et Contrôle de légalité Sous préfecture**
Réparation de la centrifugeuse	2025-033	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	ALFAL	15-déc.-25	PONCTUEL	14 784,01 €	PONCTUEL	PONCTUEL	1	8-janv.-26	-1 500,00 €	13 284,01 €	Arrêté en date du 08/01/2026 contrôle de

de la station de friville															légalité le 08/01/2026
Travaux pour la restauration de la continuite hydro-ecologique au droit du moulin sabras	2025-003	Travaux	INV	MAPA	FORETS ET PAYSAGES	6-juin-25	3 mois	300 451,00 €	1-sept.-25	1-déc.-25	1	12-janv.-26	60,00 €	300 511,00 €	Arrêté en date du 12/01/2026 contrôle de légalité le 12/01/2026
Maintenance et hébergement pour le logiciel enfance, jeunesse et école de musique	2022-009	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	ABELIUM	10-mai-22	36 mois	18 075,00 €	1-avr.-23	31-mars-26	3	5-mars-26	820,00 €	18 895,00 €	Arrêté du 08/01/2026 visé au contrôle de légalité le 05/03/2026
Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de feuquières-en-vimeu et de bourseville	2024-007	Service	INV	MAPA	VERDI et HYDR'EAU	18-sept.-24	Durée de l'étude	155 450,00 €	18-sept.-24	31-déc.-26	3	5-mars-26	2 805,00 €	158 255,00 €	Arrêté du 31/03/2026 visé au contrôle de légalité le 05/03/2026
Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de feuquières-en-vimeu et de bourseville	2024-007	Service	INV	MAPA	VERDI et HYDR'EAU	18-sept.-24	Durée de l'étude	158 255,00 €	18-sept.-24	31-déc.-26	4	9-mars-26	0,00 €	158 255,00 €	Arrêté du 06/03/2026 visé au contrôle de légalité le 09/03/2026

Modification de plui	2025-028	Service	INV	Sans pub ni mise en concurrence	VERDI	18-nov-25	PONCTUEL	10 187,50 €	Durée de la mission	Durée de la mission	1		1 587,50 €	11 775,00 €	Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026
Tri, transport, conditionnement, valorisation des déchets d'emballages ménagers (dem) recyclables, propres et secslot n°1	2024-017	Service	FCT	Procédure formalisée	VEOLIA	07-nov.-24	48 mois	1 273 200,00 €	1-janv.-25	31-déc.-28	1	25-juin-26	Transfert société SOM'TRI	1 273 200,00 €	Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026
Tri, transport, conditionnement, valorisation des déchets d'emballages ménagers (dem) recyclables, propres et secs lot n°2	2024-017	Service	FCT	Procédure formalisée	VEOLIA	30-déc.-24	48 mois	380 485,00 €	1-janv.-25	31-déc.-28	1	25-juin-26	Transfert société SOM'TRI	380 485,00 €	Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026
Accord-cadre entretien et la restauration de la trie et la course pour 2024-2026	2024-010	Travaux	FCT	MAPA	Association Somme Nature Service	09-juil.-24	36 mois	20 000,00 €	9-juil.-24	8-juil.-26	1	25-juin-26	Transfert association Somme Nature Services	20 000,00 €	Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026

Accord-cadre entretien et la restauration de la trie et la course pour 2024-2026	2024-010	Travaux	FCT	MAPA	Association Somme Nature Service	09-juil.-24	36 mois	90 000,00 €	1-sept.-24	8-juil.-26	1	25-juin-26	Transfert association Somme Nature Services	90 000,00 €	Arrêté du 22/06/2026 visé au contrôle de légalité le 25/06/2026

➔Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)

Reconductions notifiées depuis le conseil du 25 février 2026 : trois (3)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché *(sans reconduct°) en mois*	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue	Reconduction N°	Sur	Date de réception de la notification de la reconduction	Montant €HT de la reconduction Si accord-cadre montant max en €HT de la reconduction	Durée de la reconduction *en mois*	Date de début de la reconduction	Date de fin de la reconduction	Nbre d'années d'exéc. total à ce jour	DATE de l'arrêté et Contrôle de légalité Sous préfecture
Prestations d'analyses des eaux et boues des stations d'épuration	2019-014	Service	FCT	MAPA	LDAR	13-déc.-19	60 mois	27 266,00 €	1-janv.-20	31-déc.-24	3	/ 5	31-juil.-26	estima° 5 453€ /an	12 mois	1-janv.-26	31-déc.-26	8 an(s) et 0 mois	Arrêté du 22/07/2026 visé au contrôle de légalité le 30/07/2026
Marché innovant de diagnostic des voiries	2022-015	Service	FCT	Consultation	Vialytics GMBH	12-juil.-22	24 mois	30 000,00 €	1-juil.-22	30-juin-24	2	/ 2	9-mars-26	30 000,00 €	24 mois	1-juil.-26	30-juin-28	6 an(s) et 0 mois	Arrêté du 02/03/2026 visé au contrôle de légalité le 09/03/2026

Vérifications techniques et règlementaires des bâtiments de la CCV	2022-021	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	DEKRA	21-déc.-22	48 mois	40 000,00 €	1-janv.-23	31-déc.-26	1	/ 2	31-juil.-26	40 000 € sur les 6 ans	12 mois	1-janv.-27	31-déc.-27	5 an(s) et 0 mois	Arrêté du 22/07/2026 visé au contrôle de légalité le 30/07/2026

➔ **Réalisation des emprunts DEPUIS LE : 25 février 2026 :** Néant

➔ **Conclusion et révision de louage depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Création, modification et fermeture de régies comptables depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Acceptations de dons et legs non grevés de conditions depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Aliénation de biens mobiliers ou immobiliers depuis le 25 février 2026**

Objet	Budget	Service	Attributaire	Montant de la vente €HT ou € TTC selon budget	Date de la Vente	Observation
CTTE CITROEN NEMO	**CCV**	**ENTESV**	**FIVE AUCTION**	**400,00**	**24/07/2026**	**Vendu sans CT – Kilométrage 157 281 kms – MEC 2010**
CLIO III	**CCV**	**CULLEC**	**FIVE AUCTION**	**1 800,00**	**24/07/2026**	**Kilométrage 205 823 – MEC 2010**

CTTE IVECO DAILY	**CCV**	**ENTESV**	**FIVE AUCTION**	**3 400,00**	**24/07/2026**	**Kilométrage 158 365 – MEC 2000**
CLIO III	**CCV**	**ADM**	**FIVE AUCTION**	**3 100,00**	**24/07/2026**	**Kilométrage 173 114 – MEC 2012**
BENNE A ORDURES MENAGERES	**CCV**	**DECHETS**	**FIVE AUCTION**	**3 100,00**	**03/08/2026**	**Kilométrage 210 855 – MEC 2005**
TOTAL	**CCV**			**11 800,00**		

➔ **Actions en justice en demande ou défense depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Dépôt de plaintes depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Gestion des contrats d'assurance, (acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances, le règlement des conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Passation des avenants aux contrats d'assurance qui ne remettent pas en cause le fondement desdits contrats depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Réalisation des contrats de trésorerie et leur gestion (versement et remboursement) d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comportera un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Réalisation de placements de trésorerie (provenance des fonds, montants, durée du placement, nature des produits souscrits, échéance maximale), conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement des placements depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Adhésion de la collectivité à divers organismes dont le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 1 000€.depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Signature de conventions de stages d'une durée inférieure ou égale à 4 mois et pouvant donner lieu à une gratification dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Fixation des tarifs des activités culturelles, sportives et de loisirs, dès lors que ceux-ci sont annexés aux tarifs généraux et répondent à des besoins spécifiques et limités dans le temps et dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable depuis le 25 février 2026 :** Néant

➔ **Fixation des tarifs de location de matériel, des formations mutualisées, dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Mise en œuvre des conventions de prélèvements et de débits d'office avec les fournisseurs sur divers marchés, en fonction des nécessités de services (marchés des fluides essentiellement, marchés de maintenance, etc…) depuis le 25 février 2026** : Néant

➔ **Dépôt de toutes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels tant en fonctionnement qu'en investissement, dès lors que les dossiers ont déjà été discutés ou présentés lors de conseils communautaires ou inscrits dans des opérations reprises dans les budgets depuis le 6 mai 2026 : Néant**

S'agissant d'informations ce point n'est pas soumis au vote. En l'absence de question complémentaire le président passe au point suivant.

Point n°04 - MOBILITE - Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Sud

Le Président fait remarquer qu'une erreur dans la présentation des deux points suivants a été faite, en effet, ils auraient dû être inscrits dans l'ordre inverse d'abord le COMS (qui s'adresse au territoire) puis le PAMS qui concerne les personnes.

Présentation de M. DELAPORTE, Vice-président Mobilité

Le Vice-président rappelle au conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer **des Plans d'Actions Communs en Matière de mobilité Solidaire (PAMS).** Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage et les personnes à la recherche d'un emploi.
Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Depuis 2022, une concertation a été mise en place avec notamment les AOM (dont la CCV), les syndicats mixtes de type SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les organismes accompagnant les publics vulnérables.
Un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par une délibération du conseil régional en date du 27 janvier 2022.

Le présent plan concerne le bassin de mobilité Littoral Sud rassemble 9 EPCI, dont 8 ont pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité :

- La CC du Haut Pays du Montreuillois,
- La CA des deux baies en Montreuillois,
- La CC des 7 vallées,
- La CC du Ternois,
- La CC du Ponthieu-Marquenterre (non AOM)
- La CA de la Baie de Somme,
- La CC des Villes Sœurs,
- La CC interrégionale Aumale-Blangy-sur-bresle,
- La CC du Vimeu.

Pour assurer le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), sont venus compléter le noyau dur des copilotes. Le comité de pilotage pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et Directions régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS / DDETS) et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

La démarche d'élaboration s'est organisée en deux étapes successives :

- une première phase consacrée au diagnostic du territoire,
- puis une seconde dédiée à l'identification des actions pouvant être mises en œuvre sur la **période 2026-2029.**

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Littoral Sud ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

- **Enjeu 1** – La valorisation des services et des aides à la mobilité et la transmission de l'information aux habitants
- **Enjeu 2** – La coordination et la gouvernance des acteurs
- **Enjeu 3** – De nouvelles solutions de mobilité pour tous

- **Enjeu 4** – Des conditions favorables pour le développement économique du bassin

Ainsi, ce PAMS met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants pour renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.

Ce plan comporte **16 actions** s'inscrivant dans une logique globale et régionale mais avec des déclinaisons locales.

Le détail du Plan d'Actions Communs en Matière de mobilité Solidaire (PAMS) sur notre bassin a été présenté en commission mobilité le 03/06/2026.
Considérant que la signature de ce plan n'aura pas d'impact financier sur le budget de la CCV hormis les dépenses liées aux actions souhaitées et validées pour le territoire, la commission propose au conseil de signer le PAMS dans les conditions décrites ci-dessus et suivant l'ensemble des éléments transmis.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer le Plan d'Actions Communs en Matière de mobilité Solidaire (PAMS) et tous les documents afférents à ce dossier dans les limites des contraintes techniques et budgétaires votés par le conseil et d'autoriser le président et le vice-président en charge de la Mobilité à participer aux différents réunions, COTECH, COPIL et autres rencontres de ce réseau et de solliciter selon les actions programmées, les aides auprès des partenaires financiers potentiels.

Point n° 05 - MOBILITE - Contrats Opérationnels de Mobilité

Rapporteur M. Philippe DELAPORTE, Vice-Président Mobilité

Le Vice-président rappelle au conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation **d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)**. Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Conformément à l'article L. 1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Depuis 2022, une concertation a été mise en place avec notamment les AOM (dont la CCV), les syndicats mixtes de type SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les Départements, les services de l'Etat, SNCF Gares et Connexions ainsi que les EPCI sur lesquels la Région doit intervenir en tant qu'AOM de substitution.
Un COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par une délibération du conseil régional en date du 27 janvier 2022.

Le présent contrat concerne le bassin de mobilité Littoral Sud rassemble 9 EPCI, dont 8 ont pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité :

- La CC du Haut Pays du Montreuillois,
- La CA des deux baies en Montreuillois,
- La CC des 7 vallées,
- La CC du Ternois,
- La CC du Ponthieu-Marquenterre (non AOM)
- La CA de la Baie de Somme,
- La CC des Villes Sœurs,
- La CC interrégionale Aumale-Blangy-sur-bresle,
- La CC du Vimeu.

La démarche d'élaboration s'est organisée en deux étapes successives :

- une première phase consacrée au diagnostic du territoire,
- puis une seconde dédiée à l'identification des actions pouvant être mises en œuvre sur **la période 2026- 2029**.

À partir du diagnostic co-construit, les acteurs du bassin ont défini collectivement quatre enjeux communs au COM , correspondant aux principaux défis de mobilité du territoire.

- **Enjeu 1** – La valorisation des services et des aides à la mobilité et la transmission de l'information aux habitants

- **Enjeu 2** – La coordination et la gouvernance des acteurs
- **Enjeu 3** – De nouvelles solutions de mobilité pour tous
- **Enjeu 4** – Des conditions favorables pour le développement économique du bassin

Ainsi, ce COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin.

Ce contrat comporte **21 actions** s'inscrivant dans une logique globale et régionale mais avec des déclinaisons locales.

Le détail du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) sur notre bassin a été présenté en commission mobilité le 03/06/2026.
Considérant que la signature de ce contrat n'aura pas d'impact financier sur le budget de la CCV hormis les dépenses liées aux actions souhaitées et validées pour le territoire, la commission propose au conseil de signer le COM dans les conditions décrites ci-dessus et suivant l'ensemble des éléments transmis.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) et tous les documents afférents à ce dossier dans les limites des contraintes techniques et budgétaires votés par le conseil, d'autoriser le président et le vice-président en charge de la Mobilité à participer aux différentes réunions, COTECH, COPIL et autres rencontres de ce réseau, de solliciter selon les actions programmées, les aides auprès des partenaires financiers potentiels.

Point n°06 – POLITIQUE DE L'EAU - SPA RQPS_SPAC 2025

Rapporteur Gérard PARAISOT, Conseiller délégué à l'Assainissement Collectif-Non collectif

M. Paraisot rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2024 a été présenté et adopté lors du conseil communautaire du 30 septembre 2025, point n°14.

Ce rapport pour l'année 2025 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire avec l'ordre du jour.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En l'absence de question complémentaire, M. le Président soumet ce point au vote. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et confirme l'autorisation de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point n°07 – POLITIQUE DE L'EAU – SPA RQPS SPANC 2025

Rapporteur Gérard PARAISOT, Conseiller délégué à l'Assainissement Collectif-Non collectif

Monsieur PARAISOT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif 2024 a été présenté et adopté lors du conseil communautaire du 30 septembre 2025, point n°15.

Ce rapport pour l'année 2025 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, et en l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et confirme de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur PARAISOT souhaite par ailleurs féliciter l'ensemble des services techniques et administratifs qui par leur investissement permettent la bonne gestion de ces services.

Point n°08 – PETITE ENFANCE – Projets d'établissements des Structures Petite Enfance.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le projet d'établissement d'une structure d'accueil de la petite enfance est un document phare de son fonctionnement. Il est par ailleurs nécessaire pour obtenir l'agrément de la PMI du conseil départemental, et pour le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales.

Il doit être réactualisé régulièrement et revu tous les 5 ans, au regard de l'évolution de l'EAJE et des familles.
Ce document est rédigé, en concertation, par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement, qui est garant de son application au quotidien.

En ce qui concerne les EAJE de la CCV, conformément à la réglementation en vigueur, l'objectif est de définir une vision globale, une politique commune aux trois EAJE, déclinée toutefois selon les spécificités de chacune des structures en termes pédagogiques (organisation dans la direction, aménagement et utilisation des espaces, organisation des groupes d'enfants, organisation des activités, manière d'intervenir auprès des enfants,).
Le projet d'établissement doit être affiché au sein de chaque EAJE et remis aux familles si la demande est formulée.

Le Président rappelle que suite au décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant et au décret, il y a eu lieu de procéder à la refonte des projets d'établissements des 3 EAJE de la Communauté de Communes afin d'y intégrer les nouvelles obligations. Les projets d'établissements ont été approuvés par le conseil Communautaire du 28/06/2023 point n°20 pour les EAJE Nid'Anges, Pause-Câlins et la micro-crèche Ti'Doudou.

Il rappelle que le Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches et crèches, oblige à formaliser et intégrer un projet d'évaluation de la qualité de l'accueil au projet d'établissement, que les les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à l'attribution de la Prestation de service unique aux établissements d'accueil de jeunes enfants, imposent qu'un paragraphe sur « l'accueil des familles en parcours d'insertion » soit ajouté dans nos projets d'établissements.

Par ailleurs, les projets d'établissement ont également été actualisés pour être en phase avec l'évolution des pratiques professionnelles pour l'accompagnement des enfants dans nos structures,

Les modifications apportées sont les suivantes :

Dans la partie « projet d'accueil « accueillir l'enfant et sa famille »

- L'accueil des familles en parcours d'insertion

Dans notre structure, les familles en parcours d'insertion, sont accueillies en particulier celles ayant des enfants non scolarisés âgés de moins de 4 ans ou 6 ans en cas d'enfant porteur de handicap. Pleinement conscients des difficultés que rencontrent ces familles et il leur est proposé un environnement inclusif et soutenant, avec des mesures spécifiques :

- **Tarification adaptée** : Application de la tarification définie par la CAF (en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge), consultation de CDAP et application du tarif plancher défini par la CAF.
- **Horaires flexibles** : Conscients que les parents en parcours d'insertion peuvent avoir des horaires de travail ou des obligations variables, les horaires d'accueils sont définis en fonction des besoins d'accueils et sont réajustés en cas de nécessité.
- **Partenariats locaux** : Une collaboration avec les organismes publics tels que la PMI, est en place pour proposer des solutions adaptées aux besoins spécifiques des familles.

En adoptant ces mesures, la crèche souhaite non seulement offrir un accueil de qualité aux enfants, mais aussi soutenir les familles dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, chaque enfant bénéficie d'un environnement stable et stimulant et chaque famille est soutenue dans ses efforts pour améliorer sa situation.

- Le terme adaptation a était remplacé par le terme « familiarisation »

Dans la partie projet éducatif, une nouvelle pratique mise en œuvre dans nos structures.

Les agents ont bénéficié de 3 jours de formation en décembre 2023.

- La communication gestuelle ou le signe associé à la parole

« Ce n'est pas parce qu'un enfant ne parle pas encore qu'il n'a rien à dire… ».

En décembre 2023, tous les professionnels se sont formés à la communication gestuelle avec l'enfant. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants au sein des structures.

L'outil a été mis en place en janvier 2024. C'est un langage dit de transition qui regroupe des signes correspondant à des mots courants pour l'enfant. C'est une forme de communication pré verbale transitoire qui va permettre à l'enfant de 8 à 24 mois (en moyenne) de communiquer et de se faire comprendre. C'est un langage inspiré de la langue des signes mais adapté aux tout petits. Il existe plus de 100 sortes de langues des signes à travers le monde. L'idée est d'associer un signe qui traduit un mot-clé, une idée, une envie, un besoin.

On parle de communication gestuelle ou langage des signes pour bébé pour bien faire la différence avec la langue des signes utilisée par les malentendants qui est une véritable langue avec une grammaire et une syntaxe propre.

Il faut savoir que le système de communication gestuelle d'un enfant se développe entre 8 et 13 mois en moyenne. Avant cette période, il n'est généralement pas en capacité de reproduire les gestes (et donc de signer).

Chaque enfant est différent et signe à son rythme. Certains enfants peuvent ne pas adhérer et n'utiliseront pas cette forme de communication. Ce mode de communication ne retarde pas l'apparition du langage mais le facilite.

La communication gestuelle permet de :

- Éclaircir la perception de l'enfant sur notre discours et de créer un outil langagier en associant systématiquement certains mots à des gestes particuliers que l'enfant pourra utiliser avant même de pouvoir utiliser son « appareil à parler » (l'appareil phonatoire) pour prononcer des mots.

- Faciliter la communication de l'enfant et ainsi réduire les frustrations, en lui permettre d'être acteur de ses besoins, de ses ressentis et sensations, et lui permet de s'exprimer autrement que par les pleurs.

- Mieux répondre aux attentes et aux besoins des enfants

- Faciliter les échanges et l'apprentissage du langage parlé.

- Favoriser le développement l'estime de soi et de la confiance en soi.

- Renforcer l'attachement, inviter au jeu, consolider la complicité.

- Communiquer de loin sans crier.

Le terme « activité » a été remplacé à certains endroits par le terme atelier (Ateliers d'éveil, Atelier jardinage)

Dans la partie « projet social et développement durable »,

- Le paragraphe « Profil démographique » a été complété par des données actualisées : Au sein du territoire, une baisse des naissances est constatée entre 2020 et 2023, avec un taux de natalité de -21% entre 2020 et 2023.
  En 2024, il y a eu 154 naissances sur la Communauté de Communes contre 166 en 2023, 207 en 2021 et 210 en 2020 (soit – 56 naissances en 5 ans). En 2024, le solde naturel est de -0.2 alors qu'au niveau national il est de 0.2. La proportion des 0-14 ans représente 16.7% en 2024 (16.9% en 2023) alors qu'en 2010 ils représentaient 18.1% de la population du territoire.

Pour la crèche Nid'Anges dans le paragraphe « Historique de la structure », l'agrément de la crèche Nid'Anges a été réactualisé (Agréé pour 21 places),

La 4 éme partie : Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil.

Le projet d'évaluation de la qualité d'accueil a été rédigé, constituant une nouvelle partie des projets d'établissements conformément au décret n° 2025-304 du 1er avril 2025, au référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant et à la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Il se compose de plusieurs parties : le Contexte, une introduction, les objectifs du projet, la méthodologie, le plan d'action, l'échéancier, l'évaluation de la qualité d'accueil et des axes d'amélioration, la fréquence de l'évaluation, l'archivage et une conclusion.

Ces éléments doivent être intégrés aux projets d'établissements des structures, il est donc proposé de valider ces modifications des trois projets d'établissement, Ti Doudou, Pause Câlins et Nid'Anges.

En l'absence de questions complémentaires, le Président soumet ce point au vote. A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les modifications apportées aux projets d'établissements des 3 structures EAJE, telles qu'exposées ci-dessus et dans les projets joints à la présente délibération
Le Président passe au point suivant.

Point n°09 – PETITE ENFANCE – Mise à jour des règlements intérieurs

Suite à ce décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant, il y a eu lieu de procéder à la refonte des règlements de fonctionnement intérieur des 3 EAJE de la Communauté de Communes afin d'y intégrer les nouvelles obligations.

Ces règlements ont été approuvés par le conseil Communautaire du 26 juin 2024, point n°15 pour Ti'Doudou, et Pause Câlins et du 15/04/2025, point 26 pour Nid'Anges.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiale souhaite de nouveau que diverses modifications soient apportées aux Règlements Intérieurs des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Une mise à jour des obligations vaccinales est également nécessaire en raison des recommandations de la Haute Autorité de Santé et du décret 2024- 694 du 05 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les méningocoques de type B et ACWY, pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2025. Cela porte à 13 le nombre total de vaccins obligatoires du nourrisson en France.

Il convient donc d'ajouter les éléments suivants :

- La structure participe à l'enquête "Filoué". A ce titre, la structure est amenée à transmettre des données personnelles anonymisées des familles à la Cnaf à des fins statistiques et relatives aux publics accueillis dans sa structure, dans le but de recueillir des éléments pour améliorer les conditions d'accueil. L'autorisation des familles pour transmettre les éléments est nécessaire, et sera recueillie lors de la constitution du dossier d'inscription de l'enfant et tracé dans « la fiche des autorisations à compléter ».

- Lorsque des changements familiaux ou professionnels interviennent, les familles doivent en informer au plus vite les services de la CAF. CDAP prendra alors en compte ce changement (et impliquera, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil)

- Le décret n° 2008-42 du 25 janvier 2018 relatif à l'obligation vaccinale rendant la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'haemophilius influenzae B, la coqueluche, l'hépatite B, la rubéole, les oreillons, la rougeole, le pneumocoque et le méningocoque C obligatoire a été complété par le décret n° 2024-694 du 5 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les méningocoques de type B et ACWY pour tout enfant à compter du 01/01/2025. Les enfants nés à partir du 1er janvier 2025 sont donc soumis à l'obligation vaccinale comportant 13 injections.

Ces éléments devant nouvellement être obligatoirement au règlement intérieur des structures il est donc proposé de valider ces modifications des trois règlements intérieurs, Ti Doudou, Pause Câlins et Nid'Anges.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement interne des 3 structures EAJE, joints à la présente délibération

Monsieur le président remercie Mme LESENNE, Directrice coordinatrice des services Petite Enfance-Enfance-Jeunesse pour le travail effectué.

Le Président passe au point suivant.

Point n°10- FINANCES – Création d'un budget annexe pour la gestion du service déchets

Le budget de la Collectivité est soumis au principe de l'unité budgétaire. Néanmoins, quand la gestion d'une compétence le nécessite, en raison d'une organisation particulière, il est par dérogation accordé la création de budget annexe.

Actuellement, la Collectivité compte 6 budgets annexes :

- Le budget SPA-SPANC (car les recettes doivent obligatoirement couvrir ses dépenses sans aide du budget général
- Le Budget MSP En raison de la particularité de la gestion de ce service qui donne lieu à refacturation aux professionnels de santé
- Les 2 budgets pour les Zones Activités, budgets créés uniquement pour l'aménagement de ces zones
- Le budget Mobilité dont la création a été rendu obligatoire en 1986 pour le suivi des services de transport
- Le budget VIMEO pour une vision plus claire du coût réel de l'équipement

Dans cette idée, considérant que le service déchets est un service particulièrement onéreux et qu'il convient d'en surveiller les coûts, d'en avoir une vision et un suivi fin, après un avis favorable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme, il est proposé aux élus de créer un nouveau budget annexe consacré exclusivement à la gestion du service déchet au 1er janvier 2027, sous la nomenclature M57 développée, sans assujettissement à la TVA, et qui sera équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal, d'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières inhérentes.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote. A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la création du budget annexe déchets à compter du 1er janvier 2027 dans les conditions ci-dessus, et mandate le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant.

Point n°11 – FINANCES – Budget VIMEO – Décision Modificative n° 01

Sur ces derniers mois, le Centre Aquatique a présenté des dysfonctionnements récurrents et divers au niveau des équipements de l'espace remise en forme-balnéo. Considérant le nombre de panne générant une fermeture, et les difficultés de trouver les pièces à remplacer, la présence d'une fuite importante dans la structure du bain à remous, la question d'une refonte totale de l'espace se pose

Aussi, la commission souhaite réfléchir à un réaménagement/ remise à neuf de l'équipement et pour cela recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de la technicité particulière de cet espace

Evidemment, ce dossier ne pourra se gérer sur l'exercice comptable 2026, tant pour des raisons de délais que de crédits.

Parallèlement, il s'avère des besoins de renouvellement de matériel important pour les activités proposées, tant au niveau aquatique qu'au niveau remise en forme.

Aussi, il est proposé au Conseil, à crédits constants, de réorienter les crédits des opérations d'investissement comme suit :

OPERATION 200 Matériel aquatique :	2188	+12 000,00
OPERATION 300 Travaux espace Balneo	2135	- 20 438,00
OPERATION 300 Matériel de fitness	2188	+ 8 438,00

Soit un simple repositionnement des crédits.

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote. A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la DM01 du Budget VIMEO 2026, et mandate le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant.

Point n°12 -FINANCES – BUDGET SPA - Décision Modificative n°01

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

Il s'agit dans cette décision modificative n°01 de prendre en charge Diverses modifications de crédits sur les opérations d'investissement :

Opération n°168 « Etude patrimoniale et diag agglo de FEUQUIERES » : modification entre articles 201 et 203 et augmentation

Opération n°169 « Etude patrimoniale et diag agglo de BOURSEVILLE » : modification entre articles 201 et 203 et diminution

Ces deux opérations s'équilibrent ensemble

Opération n°159 « Fin extension desserte CHEPY » : ouverture des crédits en 2313 (opération d'ordre nécessaire pour intégrer le remboursement des avances faites aux entreprises (compte 238) et diminution du même montant des crédits en 2313 (opération réelle)

Opération n°161 « Tvx réduction SA BETH » : mise en place de crédits en 2313 pour intégrer les travaux de désactivation de surfaces actives rue St Etienne et pour permettre d'engager les études de désactivation de surfaces actives rue des canaux ; ces opérations sont liées à des opérations d'investissement en voirie ; pour cette opération, les crédits de dépenses sont équilibrés par l'excédent d'investissement de la section

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapître	Article	C.Coût	Op.Equip.	Crédits ouverts	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts + ∑ DM
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	201	168	168	11 039€		10 259€	780€
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	201	169	169	7 405€		7 245€	160€
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	203	168	168	47 266€	21 907€		69 173€
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	203	169	169	43 941€		4 403€	39 538€
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	159	159	1 408 780€		61 000€	1 347 780€
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	159	159	- €	61 000€		61 000€
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	161	161	- €	100 000€		100 000€
Recette	Investissement	13 - Subventions d' Investissement	1318	168	168	62 065€	3 807€		65 872€
Recette	Investissement	13 - Subventions d' Investissement	1318	169	169	42 010€		3 807€	38 203€
Dépense						**1 518 431€**	**182 907€**	**82 907€**	**1 618 431€**
Recette						**104 075€**	**3 807€**	**3 807€**	**104 075€**

Le budget reste donc établi comme suit :

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts + ∑ DM
Dépense	**FCT**	4 921 082€			**4 921 082€**
Recette	**FCT**	5 036 082€			**5 036 082€**

Dépense	**INV**	3 839 937€	182 907€	82 907€	**3 939 937€**
Recette	**INV**	5 929 566€			**5 929 566€**

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la DM01 du budget Annexe SPA et mandate le président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant.

Point n°13 – FINANCES – Attribution d'un fonds de concours SPANC à la Commune de BEHEN

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 26 février 2020, point n°30, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes pour aider à la rénovation des SPANC des bâtiments publics communaux.

La commune de Béhen présente à nouveau un dossier, relatif à la rénovation d'un logement communal. Le coût des travaux est estimé à **18 471,00 €HT** nettement en deçà de la limite du coût des dépenses éligibles au fond de concours qui est au maximum de 30 000€HT.

Le système d'assainissement a reçu un avis favorable de conception et d'exécution le 05/05/2026.

Globalement, ce projet répond aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours à la commune de BEHEN pour un montant maximum de **9 235.50€** pour l'année 2026, sans aide obtenue des partenaires institutionnels.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être supérieur, mais par contre il sera le cas échéant, revu à la baisse si le montant éligible final est inférieur. De plus le fonds de concours ne peut être supérieur à 50% du reste dû par la commune, subventions déduites.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accorde ce fonds concours pour la réalisation du SPANC du logement communal 8, rue de Trinquies à Béhen, autorise le président à signer la convention financière correspondante, autorise le cas échéant, le commencement anticipé de l'opération, sans porter bénéfice automatique du fonds de concours.

Le Président passe au point suivant.

Point n°14 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Autorisation donnée au Président pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation des fouilles archéologiques – ZAVI ii

Dans le cadre du développement économique, la Collectivité a acté la réalisation d'une nouvelle ZONE d'Activité dite ZAVI II sur la commune de NIBAS. Cette zone correspond à l'aménagement complet des parcelles 1AUFz au PLUI, parcelles numérotées 73, 74, 75, 77, section AP.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que le conseil communautaire a déjà validé diverses décisions lors du conseil communautaire du 26 juin 2024 :

Point n°18 :

- conclusion de la concertation préalable réalisée,

- approbation du permis d'aménager la zone dite ZAVI II sur la commune de NIBAS,

- autorisation de déposer le permis d'aménager la zone dite ZAVI II sur la commune de NIBAS,

Point n°19 :

- autorisation de déposer, suivre et obtenir toutes les autorisations administratives liées au permis d'aménager,

- autorisation à procéder aux divisions cadastrales définitives relatives au permis d'aménager,

- autorisation de confier dès à présent les futures cessions à Maitre Mathilde GUARESCHI-FENET, notaire à FRIVILLE ESCARBOTIN,

Point n°20 :

- autorisation à valider et à signer toutes les conventions administratives, techniques et financières avec les opérateurs et concessionnaires, nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la zone dite ZAVI II sur la commune de NIBAS, notamment : Le SIEP DES EAUX DE PICARDIE pour la desserte en eau potable, le SM FDE80 pour la desserte en réseaux forts et faibles, l'opérateur ENEDIS pour la desserte en énergie électrique, en liaison avec la FDE80, l'opérateur GRDF pour la desserte en énergie gaz, si celle est retenue dans le cadre de ce projet, le SM SOMME NUMERIQUE pour le réseau FTTH, en liaison avec Le SM FDE80, l'opérateur ORANGE pour les autres réseaux de télécommunications, en liaison avec le SM FDE80, si nécessaire,

Entre temps, la DRAC a demandé des fouilles archéologiques de diagnostic ; celles-ci se sont déroulées en janvier – février 2025 et ont conclus la prescription de la réalisation de fouilles archéologiques préventives préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement, sur une superficie totale d'environ 50 000 m², par suite de la notification de l'arrêté préfectoral n°80-2025-236-A3.

La fouille archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus. Elles doivent être réalisées conformément aux prescriptions scientifiques annexé à l'arrêté et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Sa réalisation peut être confiée à l'institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément ou de l'habilitation couvrant la période : ***Age des Métaux et Antiquité***. Cependant ces fouilles sont soumises au code de la commande publique, la collectivité ne possédant pas de service agréé permettant une réalisation « in house ».

Dans ces conditions, il convient, afin de permettre la poursuite du projet d'aménagement de la zone d'activité de la ZAVI II, de procéder à la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation des fouilles archéologiques préventives prescrites sur le périmètre de la zone d'activité de la ZAVI II.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à **500 000€HT**, avec cependant une grande incertitude.

La commission de développement économique a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le débat s'engage. Mettre en œuvre ces fouilles archéologiques est indispensable car à ce jour la collectivité n'a plus de terrains disponibles pour une implantation d'entreprise nouvelle. Le coût à ce jour pourra être répercuté tout ou partie sur le prix de vente du terrain, sans que cela n'obère les possibilités de vente des parcelles. La question se pose de l'effet qu'aurait la découverte d'éléments très particuliers d'un point de vue historique.

Normalement les fouilles permettent de lever toutes les questions sur le site et prendre les mesures de préservations nécessaires en fonction des découvertes. L'opérateur retenu aura 6 mois pour déposer ses rapports et c'est bien l'intégralité du site qui sera purgé.

Après ces explications le Président passe au vote. Le Conseil Communautaire, avec l'abstention de M. PENELLE, approuve l'unanimité des votants, le principe de la réalisation de fouilles archéologiques préventives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activité de la ZAVI II, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 80-2025-236-A3 du 19 septembre 2025., autorise le Président à lancer une procédure de consultation (appel d'offres) en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation des fouilles archéologiques préventives prescrites sur le périmètre de la zone d'activité de la ZAVI II. Le président devra présenter les résultats de cette consultation à un prochain conseil communautaire, le montant du marché étant supérieur au montant de la délégation accordée au Président (inférieur à 216 000€HT),

Le Président passe au point suivant.

Point n°15 – ENVIRONNEMENT -Déchets- Rapport annuel du service déchet

Rapporteur M. Jean-Jacques LELEU, Vice-président en charge des déchets.

Le rapport annuel présente le fonctionnement du service de gestion et prévention des déchets ainsi que son coût et son financement :
Concernant le fonctionnement du service en 2025

Le service collecte de la C.C.V. est composé de 12 agents de collecte et 1 agent de déchèterie. En 2025, Elle disposait au total de 7 bennes : 4 pour la collecte des ordures ménagères et les recyclables, deux bennes de dépannage, et une benne prêtée aux communes pour le ramassage des déchets verts.

L'entretien courant du matériel est assuré en régie dans un atelier garage situé à Bourseville.

La population a accès à 2 déchetteries (à behen et à feuquieres). Sur ces déchèteries, de nombreux éco-organismes sont apparus afin de collecter et de recycler les déchets dangereux concerné par leur filières.

Il y a deux schémas de collecte différents selon le secteur Est et Ouest, avec deux TEOM différentes.

Le secteur Est est en apport volontaire pour le recyclable et le verre. Depuis quelques années le maillage de pav s'est développé et s'est modernisé.

Pour le secteur Ouest, les OM et les recyclables sont collectés en PAP. Il y a eu un important changement au 1er janvier 2025 puisque la collecte en PAP des verres a été arrêtée définitivement. Tout comme la collecte des encombrants pour les 2 secteurs.

Enfin, depuis le 1er janvier 2024 le tri est à la source des bio déchets est obligatoire. Par conséquent la ccv propose à la vente des composteurs et étends l'installation des sites de compostages. Le dernier a été installé à la gendarmerie à Friville-Escarbotin.

Concernant les tonnages :

Pour l'ens des flux le tonnage total est en légère baisse dû à une légère baisse de la population. Toutefois un bémol car le ratio kg/hab est plus important ce qui signifie que la population a produit davantage de déchet.

En détail et ce qu'il faut retenir :

- Une stabilité des tonnages de verre malgré l'arrêt de la collecte sur le secteur Ouest. Cela signifie que le geste de tri a été conservés par les administrés
- Une augmentation de 2% des tonnages à la déchèterie de Metostock : une augmentation des apports d'encombrants, de gravats et d'amiante et baisse de 11% des déchets verts.

Les indicateurs financiers

En 2025, le coût du service de collecte et de traitement des déchets de la CCV s'élève à **3 432 000 euros**, avec un taux de couverture par la TEOM de **58 %**.

Le coût du service est en hausse de **14 % par rapport à 2024**, alors même que les tonnages sont légèrement en baisse.

Cette évolution s'explique principalement par une augmentation des charges, conjuguée à une baisse des produits.

Concernant les charges, l'année 2025 a notamment été marquée par le renouvellement de deux marchés importants :

- le marché de collecte et de tri des recyclables en apport volontaire ;
- le marché de la déchèterie des Croisettes.

Ces renouvellements se sont accompagnés d'une **forte augmentation des prix unitaires**, notamment pour le tri, le traitement, les rotations et le transport.

À cela s'ajoute l'augmentation de la **TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes**. À titre d'ordre de grandeur, son montant est passé d'environ **20 € en 2021 à 51 € en 2023, puis à 65 € en 2025**, avec une trajectoire prévue jusqu'à **105 € en 2030**.

Du côté des produits, les soutiens versés par les éco-organismes sont en baisse, tout comme le prix de reprise des matériaux.

En conclusion

Ces éléments montrent donc que **la maîtrise des coûts et la poursuite des actions de prévention et de réduction des déchets constituent des enjeux importants pour les prochaines années**.

Monsieur LEMAIRE remarque que d'une manière générale le Collectivité subit ces augmentations, il pense qu'il serait intéressant de communiquer auprès des administrés et pourquoi pas leur proposer un challenge pour diminuer les volumes collectés, pour déclencher une prise de conscience chez les usagers.

Le Président rappel qu'en effet les coûts augmentent de manière exponentielle, ainsi la TGAP était à 20€ la tonne en 2019, 85€ en 2026 et sera de 105€ en 2030. Les seules pistes de réduction des coûts, aujourd'hui résident dans une nette diminution du volume produit et une meilleure performance du tri.

On estime même que ces mesures indispensables, ne permettront que de contenir les coûts et non pas de les réduire.

Monsieur LEMAIRE propose la mise en place d'un indicateur mensuel qui permettrait à tous de voir le résultat des efforts fournis.

Monsieur HAZARD propose que, puisque l'on n'a pas le droit de brûler les végétaux, la Collectivité achète un broyeur pour traiter les végétaux déposés à la déchèterie des croisettes.

Actuellement, cela nécessiterait d'effectuer des modifications sur le site des croisettes et soulève le problème d'un manque de place pour cette installation d'une part, et du devenir des broyats d'autre part

Monsieur Philippe MACHU signale que les agriculteurs peuvent les reprendre

Monsieur Hervé FREVILLE confirme que c'est le cas et à condition que les broyats soient « propres »

Monsieur PENELLE intervient pour interpeller sur les emplacements des Points d'Apport Volontaire (PAV), il constate que les gens n'y vont pas car ils sont souvent mal situés

Les emplacements des PAV ont été conjointement actés par la Communauté de Communes et les Communes, néanmoins rien ne s'oppose à ce que le maillage soit retravailler pour certaines communes si nécessaire.

Monsieur Joseph PETIT demande si des comparatifs quantitatifs et qualitatifs ont été réalisés entre la partie « ex Vimeu industriel », collectée en porte à porte et la partie « ex Vimeu vert » en point d'apport volontaire.

Pas vraiment au sens d'un comparatif précis, mais les résultats de collecte et la qualité du tri sont meilleures sur les points d'apport volontaire.

Néanmoins la qualité s'améliore et tend à se rejoindre entre les deux secteurs, le point noir du secteur « industriel » reste les volumes issus des logements collectifs.

Il est revenu sur le souci rencontré avec la collecte des poubelles grises début juillet.

Monsieur LELEU explique qu'il s'agissait simplement de l'application du Règlement de collecte qui a été adopté par le Conseil. En réalité, les services n'avaient pas pris la mesure du nombre de foyer qui ne respectait pas le règlement et de fait, les remontées de terrain faisant état de quelques problèmes.

Au final, une communication a été mise en place, des bacs jaunes plus grands ont été fournis et les problèmes sont en cours de résolution.

Le président soumet ce point au vote et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide définitivement ce rapport de gestion du service et mandate le président pour en mettre en œuvre la communication.

Madame Nancy BLERY, contrainte par d'autres obligations, quittent la réunion à 19h30, après ce vote.

Le président passe au point suivant.

Point n°16 – Environnement -Déchets- Autorisation de mettre en place un avenant ponctuel aux contras de Redevance Spéciale

Dans un souci d'efficience du service de prévention et de gestion des déchets, la commission développement durable avait proposé des pistes pour maitriser les coûts et la pression fiscale sur les usagers.

La piste retenue en 2022 est celle de la redevance spéciale (RS)applicable aux déchets collectés chez les professionnels, non appliquée sur notre territoire, alors que leurs déchets sont collectés au même titre que les administrés.

Il s'agit de faire payer le juste prix des déchets collectés, dès lors qu'ils dépassent le volume normé de la collecte au titre de la TEOM perçue.

La mise en œuvre de la redevance spéciale a été validée par le Conseil Communautaire le 15 mai 2025 (Pt 22) et le cadre des contrats de collecte a été approuvé par le Conseil, le 17 décembre 2025 (Pt 36)

Pour répondre aux besoins ponctuels ou définitifs de modification de ce contrat de base, la commission « Environnement – Déchets » du 27/08/2026 propose la mise en place d'un avenant au contrat signés avec les professionnels, afin de permettre une adaptation des modalités de collecte au plus près des besoins réels des redevables et, ainsi, d'assurer un calcul plus juste de la redevance spéciale.

Cet avenant permettra notamment de modifier le nombre de bacs, leur volume et/ou la fréquence de collecte, de manière temporaire ou définitive. Pour les modifications temporaires, une tarification à la semaine sera proposée, avec une durée minimale de location d'une semaine.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux du contrat de base.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

Le conseil, à l'unanimité valide le cadre de l'avenant et autorise le président à signer l'avenant qui sera joint au contrat de base des professionnels.

Le président passe au point suivant.

Point n°17 – DECHETS – Refacturation à Veolia de la publicité de l'avenant au marché 2024-017

La CCV a attribué à l'entreprise VEOLIA Recyclage les trois lots du marché n°2024-017 pour une durée de 4 ans (2025 à 2028) reconductible deux fois un an (fin maximum au 31/12/2030) :

- Lot n°1 : Tri des DEM collectés en porte à porte
- Lot n°2 : Tri et déchets collectés en apport volontaire (hors verre)
- Lot n°3 : Collecte du verre en apport volontaires

La Société VEOLIA Recyclage a le projet de moderniser son centre tri à Amiens pour répondre aux exigences réglementaires et environnementales actuelles et futures.

Pour permettre cet investissement qui se veut modulable et toujours compétitif face aux enjeux de modernisation des centres de tri, VEOLIA a décidé de s'associer à la société NEOS pour créer une coentreprise appelée SOM'TRI ayant pour objet de rénover et d'exploiter le centre de tri situé à Amiens, dédié au traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives ainsi que des déchets industriels et commerciaux.

Cette réorganisation de l'activité a entraîné la cession du marché public en application des dispositions de l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique, objet du présent avenant, à la société SOM'TRI, validé par l'arrêté du Président en date du 22 juin 2026, autorisant la modification du marché pour les lots 1 et 2

Afin d'éviter tout contentieux et plus particulièrement sur celui du déclenchement du délai de recours ouvert aux tiers contre l'avenant, le titulaire du marché a demandé la publication de cet avenant de cession même si le Code de la commande publique ne nous l'oblige pas.

En effet, le recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence Tarn-et-Garonne peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées contre un an à défaut d'une telle publicité.

La publicité de l'avenant au travers un avis au BOAMP permet d'éviter toutes discussions ultérieures et c'est pour cette raison, que cette démarche apparaît nécessaire dans l'intérêt de l'ensemble des parties.

En accord avec VEOLIA Recyclage, la publicité a donc été faite au JOuE et au BOAMP :

- Référence au JOUE : **585901-2026**
  Date de publication au JOUE : **25/08/2026**
- Référence BOAMP : **26-82704**
  Date de publication au BOAMP : **25/08/2026**

VEOLIA Recyclage prend a sa charge l'intégralité des frais liés à ces publications qui seront payés au préalable par la CCV.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil autorise le président à refacturer à VEOLIA Recyclage la publicité de l'avenant du marché 2024-017 DEM pour un montant 324€TTC et à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières liées à ce remboursement

Le président passe au point suivant.

Point n° 18 – SOCIAL -Repas- Autorisation de reconduction du marché de fourniture de repas froids avec le CHIBS

Le Conseil communautaire du 18 novembre 2025 a attribué le marché à bons de commande n°2025-019 pour la fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (CHIBS) de St-Valery-sur-Somme.

Le Président souhaite reconduire ce marché à bons de commande n°2025-019.

Le montant estimatif du marché est de **:**

Quantités estimatives	**Montant en € HT**	**TVA à 5,5%**	**Montant en € TTC**
30 000 repas par an	**162 600€**	8 943€	**171 543€**
140 000 repas pour les 4 ans possibles du marché	**650 400€**	35 772€	**686 172€**

Pour un prix unitaire du repas fourni par le CHIBS en 2026 :

Désignation des prestations	**Prix unitaire €HT**	**TVA à 5.5%**	**Prix unitaire en €TTC**
Repas complet de 6 composants	**5.42000€**	0.2981€	**5.7181€**

En l'absence de question le président soumet ce point au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la première reconduction expresse du marché de fourniture de repas en liaison froide repris ci-dessus, pour l'année 2027, autorise le Président à notifier cette reconduction expresse au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (CHIBS) et mandate le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets 2027 : budget général CCV, section de fonctionnement, service SOCREP, article 6042.

Le président passe au point n°19.

Point n°19 – HYDRAULIQUE- Rivière -Délégation spéciale de signature du marché PLUi

La Communauté de Communes assure la gestion de la Trie et de son affluent : la Course, soit 13 km de cours d'eau non domaniaux.

Les délibérations du 28/06/2023 (Point n°24) et du 19/03/2026 (Point n°33) ont été respectivement prises pour autoriser le renouvellement du plan de gestion 2023/2028 et le programme de travaux, lequel relève d'un régime de déclaration loi sur l'eau (DLE) et peut bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée (DIG sans enquête publique, article L.151-37 du Code Rural) et pour déposer un second dossier de déclaration loi sur l'eau (DLE) pour couvrir l'ensemble des travaux prévus.

Le 26/06/2024 (point n°26) le conseil a délibéré pour l'attribution du marché alloti (2024-014) des travaux de restauration et d'entretien sur la Trie et la Course – Phase I (3 lots pour un montant total de 180 242,50€HT / **216 291€TTTC€HT.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2026 -Pt 17- , a approuvé le lancement de la consultation du marché n°2026-014 (Phase II) alloti comme suit :

-lot 01 : Travaux de restauration du lit et des berges **:** 211 620€HT / **253 944 €TTC**

-lot 02 : Entretien de la trie et de la Course : 66 894,00 €HT / **80 272,80,00 €TTC**

Pour un montant total estimé : 278 514€HT / 334 216,80 €TTC

Cette opération est subventionnable par l'AEAP, la Région et le département pour un montant de 223 914€TTC (67%).

La consultation pour le marché 2026-014 a donc été publié le 28/08/2026 avec une réponse attendue pour le 28/09/2026 à12h00 et programmée en CAO le 13/10/2026.

En l'absence de question et compte tenu des contraintes liées aux dépôts des demandes de subventions de nos partenaires financiers qui doivent avoir lieu avant le 15/10/2026 et comprendre l'ensemble des pièces du marché signée, et après délibération, le conseil, à l'unanimité, donne une autorisation spéciale de signature, après avis de la commission ad hoc, pour le marché n°2026-014 et toutes les pièces afférentes au projet (délégation spécifique), et cela même dans le cas où le montant du marché est supérieur à 216 000€HT (délégation permanente donnée lors du conseil du 06 mai 2026, point n°10 pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords) et ce, pour tenir compte des délais de notification, parfois incompatible avec les échéances des conseils communautaires et des dépôts d'aides, par dérogation à la délégation accordée, pour ce seul marché spécifique, autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau avec les coûts réels issus de la consultation, autorise le président à négocier et à signer les conventions nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme de travaux, et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout vice-président ayant reçu délégation

Le président passe au point suivant.

Point n°20 – URBANISME – PLUi-Autorisation spéciale de signature du marché PLUi

Le Président rappelle que la Communauté de Communes assure la compétence urbanisme dans le cadre de la conduite d'actions d'intérêt communautaire, notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2026 – point n°4, le conseil à approuver le lancement de la consultation du marché n°2026-019 pour l'élaboration du PLUi valant Programme de l'Habitat et Plan de Mobilité sur l'ensemble du territoire.

Montant estimé : 400 000 € HT, **soit 480 000€ TTC**

Cette opération est notamment subventionnable par l'Etat (subvention qui peut atteindre 80% du montant des études).

Compte tenu des contraintes liées aux dépôts des demandes de subventions de nos partenaires financiers qui doivent avoir lieu avant le 16/10/2026 et comprendre l'ensemble des pièces du marché le conseil est sollicité pour donner une autorisation spéciale de signature de ce marché au président.

Le marché 2026-019 a été publié le 28/08/2026 avec une réponse attendue pour le 28/09/2026 à12h00 et la présentation est programmée en CAO le 13/10/2026.

En l'absence de question le président passe ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, le marché n°2026-019 et toutes les pièces afférentes au projet (délégation spécifique), et cela même dans le cas où le montant du marché est supérieur à 216 000€ HT (délégation permanente donnée lors du conseil du 6 mai 2026, point n°10), et ce, pour tenir compte des délais de notification, parfois incompatible avec les échéances des conseils communautaires et des dépôts d'aides, par dérogation à la délégation accordée, pour ce seul marché spécifique, autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention, autorise le Président à négocier et à signer les conventions nécessaires pour la mise en œuvre de ces études, et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout vice-président ayant reçu délégation.

Le président passe au point suivant.

Point n°22 – VIMEO – Création d'un partenariat avec l'Antenne Maison Sport Santé avec mise à disposition gracieuse de la salle de remise en forme

Rapporteur Monsieur Alexandre Sevelin, Vice-président de la Commission Sport – Santé.

La commission Sport-Santé du 2 septembre 2026 a formalisé sa volonté de créer un partenariat avec l'association *Profession Sport et Loisirs 80 (APSL 80)* pour implanter une antenne fixe de la « Maison Sport Santé » au complexe VIMEO.

Le dispositif prévoit l'accueil d'un public, dans l'espace remise en forme, sur prescription médicale les lundis de 10h à 12h. La prise en charge des éducateurs spécialisés est assurée à 100 % par APSL 80 en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de remise en forme, garantissant une opération sans surcoût pour la collectivité.

Pour pouvoir évaluer ce dispositif, la commission propose de mettre en place une expérimentation d'un an.

Après s'être assuré que ce dispositif n'est accessible que sur prescription médicale, et après délibération, le Conseil valide cette action test sur une année, approuve la mise à disposition gratuite de la salle fitness sur le créneau du lundi de 10 à 12H00 et autorise le président à signer toutes les pièces administratives et techniques liées à cette action.

Point n°23 – VIMEO – Convention avec la PMI pour la mise à disposition de créneaux « préparation à l'accouchement » dans l'espace aquatique de Vimeo

Dans le cadre de sa politique de prévention en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) auprès des futures mères du territoire, le Département souhaiterait remettre en place des séances de préparation à la naissance en milieu aquatique à VIMEO.

La Commission Sport-Santé réunie le 2 septembre 2026 a émis un avis favorable et souhaiterait fixer le tarif de mise à disposition sur la base d'un forfait fixe de 30€ TTC par séance, lesquelles auraient lieu 2 lundis matin par mois, de 10H à 11H0.

L'activité est encadrée par une sage-femme PMI, spécialement formée, et un Maître-Nageur Sauveteur en surveillance.

Cette activité mise en place dès 2015, avait cessé en période COVID d'une part, et en raison du départ de la Sage-Femme formée.

Le président soumet ce point au vote du Conseil qui, à l'unanimité, approuve les termes et conditions de cette convention et autorise le président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières inhérentes à ce dossier.

Le président passe au point suivant.

Point n°24- VIMEO – Convention pour Mise en place de la formation Sauveteur (SSA)— Convention de partenariat avec la SNSM de la Somme **Aquatique**

Monsieur le Vice-président expose qu'auparavant l'association AMSUD assurait les formations auprès de nos MNS et des candidats au BNSSA.

Néanmoins la réglementation relative aux diplômes et qualifications de la filière des activités aquatiques et de la natation impose toujours des mises à jour régulières des formations initiales des Maîtres Nageurs mais aussi, la collectivité a aussi la nécessité récurrente de former et de recruter des personnels de surveillance pour le centre aquatique VIMEO ;

Or ces formations sont en pleine évolution et peu d'organisme dispose de l'agréement nécessaire. La commission sport-santé souhaite valider un projet de partenariat avec l'association *SNSM de la Somme* afin d'implanter la formation de Sauveteur Aquatique (SSA) à VIMEO.

Ce partenariat repose sur un échange de prestations : la CCV met à disposition à titre gracieux les lignes d'eau et l'encadrement MNS pour les entraînements aquatiques ; en contrepartie, la SNSM prend en charge l'ingénierie de formation et assure gratuitement la formation PSE2 et les recyclages de secourisme de l'équipe des MNS de VIMEO.

Ce partenariat permettrait aussi à VIMEO d'être une vitrine de la SNSM sur l'ouest du département où bizarrement elle est peu représentée.

Monsieur LEMAIRE demande si avec toutes ces conventions, la Collectivité pourra toujours proposer, comme cet été, des accueils gratuits exceptionnels.

Monsieur SEVELIN l'informe que ces conventions ne seront en aucun cas un obstacle à ce type d'opération puisque tous les accueils sont bien bordés sur les emplois du temps et le calendrier.

Monsieur Hazard regrette que ces opérations « canicules » n'est pas été communiqué plus largement.

M. SEVELIN explique que cette décision, qu'il a prise avec l'accord du Président, s'est faite au dernier moment. En effet, les autres centres aquatiques du territoire le mettaient en place, la Collectivité se devait donc d'être réactive pour offrir les mêmes avantages sur son territoire que sur les autres.

Une communication avait quand même été bien menée sur les réseaux sociaux, et d'ailleurs l'équipement a vu sa fréquentation afficher complet à plusieurs reprises.

Chacun ayant pu s'exprimer le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le déploiement de la formation Sauveteur Aquatique (SSA) au complexe VIMEO et les principes du partenariat d'échange de prestations avec l'association SNSM de la Somme et autorise le président à signer la convention de partenariat avec la SNSM.

Le président passe au point suivant.

Point n°25 – RH – Conditions d'attribution des cartes cadeaux « Noël » aux agents

Par délibération du 17/11/2003, le Conseil Communautaire a instauré la mise en place de cartes cadeaux de fin d'année au personnel en remplacement des traditionnels colis de Noël. Le montant a alors été fixé à 76,22€ (500 FF) puis à 80€ en 2005, et enfin à 85€ en 2007.

Lors du conseil du 03 novembre 2020, point n°16, la valeur de la carte cadeau a été portée à 140€ pour les agents actifs et maintenue à 85€ pour les agents retraités. Cette décision avait été prise en raison de la pandémie de la COVID 19, et des confinements mis en place lors de cette période, ne permettant pas de proposer le cocktail de fin d'année.

Pour l'année 2022 et suivantes, compte tenu de la conjoncture économique d'une part, de la problématique d'organisation d'un cocktail pour un potentiel de 500 personnes d'autre part, la commission du personnel a acté le montant de la carte cadeau à 140€ pour les agents actifs et les retraités de l'année en cours, et la suppression de la carte cadeau pour l'ensemble des agents retraités.

En juillet 2026, un courriel de la sous-préfecture nous alerte sur les obligations et les règles à respecter en termes d'attribution de cartes cadeaux aux agents.

En effet, certaines délibérations ont fait l'objet d'annulation par le Tribunal Administratif, jugeant que les bons d'achats attribués aux agents sont considérés comme un complément de rémunération non prévu par les textes et qu'en l'état ces bons d'achats ne respectaient pas les critères de l'action sociale conformément à l'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ne pas être entachées d'illégalité, les cartes cadeaux, conformément à l'article 731-1 du CGFP, doivent entrer dans le cadre de l'action sociale et respecter certaines règles à savoir :

- La situation de l'agent : situation sociale, économique, familiale (il faudrait indexer l'aide allouée à sa situation)
- La manière de servir : la remise de la carte ne doit pas dépendre de la qualité ou du travail rendu par l'agent.
- La participation de l'agent est vivement requise. En effet, selon l'article L731-3 du CGFP « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant de sa situation familiale…»

Pour l'année 2026 et suivantes, la Commission du Personnel réunie le 14 septembre dernier, a réfléchi à de nouvelles modalités d'attribution de la carte cadeau, conformément à la demande de la sous-préfecture.

La Commission propose donc la mise en place d'une carte cadeau indexée sur la rémunération indiciaire de l'agent, et une participation de l'agent dégressive en fonction de sa rémunération, comme suit :

IM de l'agent	Montant de la carte cadeau	Particiaption de l'agent	Montant de la participation de l'agent	Nombre d'agents concernés	Montant total Cartes cadeaux	Montant total particiaption agent	Coût collectivité
< ou = 366 et < ou = 435 (salaire brut compris entre 1800€ et 2140,20€)	140 €	5%	7,00 €	126	17 640 €	882,00 €	16 758,00 €
< ou = 436 Et < ou = 513 (salaire brut compris entre 2145,12€ et 2523,96€)	140 €	7,50%	10,50 €	26	3 640 €	273,00 €	3 367,00 €
< ou = 514 Et < ou = 735 (salaire brut compris entre 2528,88€ et 3616,20€)	140 €	10%	14,00 €	12	1 680 €	168,00 €	1 512,00 €
			Total	164	22 960 €	1 323,00 €	21 637,00 €

Ainsi, l'agent recevra une carte cadeau en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle il se situe, et participera à la dépense engagée, conformément à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique.

La carte cadeau sera remise uniquement aux agents en activité, et ne sera pas remise aux agents retraités, ni aux agents retraités de l'année.

En l'absence de question complémentaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de l'octroi d'une carte cadeau dans le cadre de l'action sociale de la collectivité, en fixe le montant à 140€ quelle que soit la rémunération de l'agent mais de mettre en place une participation de chaque agent, indexée sur son salaire de base et autorise le président à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 26 -Détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Pour le prochain conseil du 17 novembre, dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à la Commune de MOYENNEVILLE. Cependant, compte tenu des travaux en cours dans la salle de la Commune, il est proposé de retenir la salle de Nibas, commune qui suit donc Moyenneville dans l'ordre alphabétique des Communes. Nous reviendrons à Moyenneville dès que la salle sera disponible.

En effet, le Conseil est organisé dans les salles communales, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique.

Le président soumet ce point au vote Le Conseil communautaire à l'unanimité valide l'organisation du prochain conseil communautaire dans la salle de Nibas.

Point n°27 - Informations et Communications diverses

- ***Dates probables Prochains Conseils communautaires***
  - ***17 novembre 2026***
  - ***15 décembre 2026***

Communication des Vice-présidents

Le président donne la parole aux vice-présidents qui souhaitent apporter des informations à l'Assemblée.

Monsieur Denis Vandenbulcke, Vice-président en charge des finances, informe le Conseil qu'il sollicite chaque commission pour qu'elle réfléchisse à l'ensemble des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre pendant cette mandature et quelle priorité elle attribue à ces projets.

En effet, les projections d'atterrissage de 2026 sont proches d'une CAF nette à 0, alors qu'aucune dépense majeure n'a été portées, mais surtout les perspectives de recettes fiscale 2027, avec un nouveau retrait d'au moins 150 000€ pour la Communauté de Communes ne laisse guère voir d'éclaircie.

Il semble évident qu'il falloir faire des arbitrages permanents.

Monsieur Géraud CUVIER, Vice-président en charge des projets et du patrimoine, informe le conseil que les compte-rendu de sa commission sont déposés sur la plateforme élu.

Les études concernant le site Dufrien sont bien avancées, et l'aménagement de ce site sera probablement le projet de la mandature. Il précise que les élus ne devront pas avoir peur de s'engager, en effet si les élus des mandatures précédentes avaient eu peur, il n'y aurait eu ni VIMEO ni la MSP.

Il ajoute que la priorité absolue aujourd'hui c'est l'aménagement d'un nouveau garage d'entretien mécanique.

Monsieur Stéphane DELABRE, Vice-président en charge du développement économique, fait le point sur les sujets de sa commission. Au-delà de l'écriture d'une feuille de route économique pour la mandature et plus, un travail de dépoussiérage de la liste des friches est engagé, afin d'établir un listing des priorités d'action, à la demande de M. le Sous-préfet.

Il rappelle d'ailleurs aux élus la réunion avec l'EPF qui aura lieu le 29 septembre prochain et qui pourra répondre aux nombreuses questions de portage de la gestion des friches qui peuvent se poser.

Il rappelle également que le SALON VIM'ECO porté cette année par la Société IDEXPO, aura lieu les 6-7 et 8 novembre prochain. La CCV est restée partenaire de cet évènement mais ne prendra en charge que le relai communication et l'inauguration. Cette année, le salon est exclusivement tourné vers l'habitat et la CCV aura un stand afin de répondre aux questions autour des services qu'elle propose.

Monsieur le Président informe les élus de l'arrivée sur notre territoire d'un service porté par l'Association Le Mail, pour la mise en place de Lits Haltes Soins Mobiles permettant une prise en charge des personnes en situation très précaires tant au niveau financier qu'en terme de santé.

Un dépliant a été remis à chaque élu, à charge pour les communes de contacter Le Mail pour des prises en charge éventuelles.

Point n°28 -Droit d'initiative

Aucun élu n'intervient en droit d'initiative.

Chacun ayant pu s'exprimer et tous les point ayant été abordés, le Président lève la séance à 20H10

Le secrétaire,

Giovanni COUTO

Le Président,

JEAN PIERRE BOUDINELLE